

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

-0-0-0-0-0-

**ARRÊTÉ CONJOINT**  
portant réglementation temporaire de la circulation.

**Communes de PAULHENC et THERONDELS lieu-dit: La Devèze**  
**Routes Départementales n° 34 et 537 (hors agglomération)**  
**Inspection détaillée du Pont de La Devèze**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,  
Le Président du Département de l'Aveyron,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

VU l'arrêté n° A25 V 0021 en date du 6 octobre 2025 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale par intérim

Vu la demande de EDF,

Vu la consultation du service des transports

Vu la consultation de la commune de Paulhenc

Vu la consultation de la commune de Saint-Martin sous Vigouroux

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

A compter du jeudi 18 décembre 2025 et jusqu'au vendredi 19 décembre 2025, les Routes Départementales n° 34 entre le PR 39+000 et le PR 39+096 (Cantal) et n° 537 entre le PR 0+000 et le PR 0+100 (Aveyron) seront fermées à la circulation pendant les heures de chantier de 8h00 à 17h00 (sur le Pont de la Devèze).

**ARTICLE 2**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 537,98,139,18,990 et 34 via Thérondeles et Saint-Martin sous Vigouroux

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

1 les dispositifs physiques de fermeture des routes

2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes

Date de publication 17/12/2025

3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation

4 le retrait de la signalisation en fin de chantier et chaque week-end

5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

#### **ARTICLE 4**

L'accès piéton sera conservé et sécurisé pour le personnel du Centre de la Devèze.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal ou du Président du Département de l'Aveyron.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 7**

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Président du Département de l'Aveyron

M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Aveyron

M. le Directeur Délégué Territorial Vallées Lot & Truyère - Hydro Centre - EDF

Mairies de Paulhenc, Thérondels et Saint-Martin sous Vigouroux

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers de l'Aveyron

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs de l'Aveyron

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le 17/12/2025

A Espalion le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal

Pour le Président du Département de l'Aveyron

et par délégation

et par délégation

Le Directeur des Mobilités

Le Responsable d'Aveyron Services Mobilités Nord



Philippe FABREGUE



Stéphane ROQUES



RD 34 du PR 39+000 au PR 39+096  
commune de Paulhenc

# ROUTE DEPARTEMENTALE N°34

## Inspection détaillée du Pont de la Devèze

### PLAN DE DÉVIATION



**ITINÉRAIRE DE DÉVIATION**  
dans les deux sens de circulation par:  
les RD 537, 98, 139, 18, 990 et 34 via Thérondele

**ROUTE  
BARREE**



sur le Pont de La Devèze  
du jeudi 18 décembre au vendredi 19 décembre 2025  
pendant les heures de chantier de 8h00 à 17h00

## Patrick Canal

---

**De:** Patrick Canal  
**Envoyé:** vendredi 5 décembre 2025 14:24  
**À:** Mairie PAULHENC; Mairie SAINT MARTIN SOUS VIGOUROUX; 'RICHARD Jean-Marie'; 'DELCAUSSE François'  
**Objet:** demande d'avis sur déviation  
**Pièces jointes:** devèze plan.pdf

Bonjour,  
Pour votre avis sur cette déviation,

Bonne journée